

**Modèles généraux de conventions désignant
la Chambre d'Arbitrage et de Médiation des litiges de l'Immobilier
pour organiser un arbitrage et /ou une médiation**

Clause compromissoire d'arbitrage institutionnel

« Tous les litiges ou différends auxquels le présent contrat pourra donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, seront soumis à l'arbitrage, conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre d'arbitrage et de Médiation des litiges de l'Immobilier (Cnam-CAMI - 25 bd Guy Mollet, BP 31115, 44311 Nantes cedex 3 ; tel : 02.40.16.10.66 ; fax : 02.40.16.10.30) auquel les parties déclarent adhérer. »

Clause compromissoire d'arbitrage *ad hoc*

« En cas de litige né de l'interprétation ou de l'inexécution du présent contrat, chacune des parties pourra soumettre ledit litige à l'arbitrage.

La partie demanderesse notifiera au défendeur sa volonté de mettre en œuvre la présente clause et indiquera le nom de l'arbitre qu'elle choisit.

L'autre partie disposera alors d'un délai depour désigner à son tour un arbitre.

Les deux arbitres désignés disposeront d'un délai depour convenir du choix du troisième arbitre .

A défaut, la partie la plus diligente pourrait en application de l'article 1444 du Nouveau Code de Procédure Civile, demander au président du tribunal de, de désigner ce troisième arbitre. »

Ensuite un choix est à faire entre deux possibilités :

- « Les parties conviennent que le tribunal arbitral statuera en droit et que la sentence ne sera pas susceptible d'appel (ou le sera). »
- « Les parties conviennent que le tribunal arbitral statuera comme amiable compositeur. »

Compromis

« Les parties conviennent de trancher le différend qui les oppose par voie d'arbitrage, conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre d'Arbitrage et de Médiation des litiges de l'immobilier (Cnam-CAMI - 25 bd Guy Mollet, BP 31115, 44311 Nantes cedex 3 ; tel : 02.40.16.10.66 ; fax : 02.40.16.10.30) auquel elles déclarent adhérer. »

Clause de médiation antérieure au litige

« Tous les litiges ou différends auxquels le présent contrat pourra donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation de la Chambre d'arbitrage et de Médiation des litiges de l'Immobilier (Cnam-CAMI - 25 bd Guy Mollet BP 33115, 44311 Nantes cedex 3 ; tel : 02.40.16.10.66 ; fax : 02.40.16.10.30) auquel les parties déclarent adhérer. »

Convention de médiation postérieure au litige

« Les parties conviennent de soumettre le différend qui les oppose à une médiation organisée conformément au règlement de médiation de la Chambre d'arbitrage et de Médiation des litiges de l'Immobilier (Cnam-CAMI - 25 bd Guy Mollet, BP 31115, 44311 Nantes cedex 3 ; tel : 02.40.16.10.66 ; fax : 02.40.16.10.30) auquel elles déclarent adhérer. »

Convention de médiation et le cas échéant d'arbitrage

Clause de médiation antérieure au litige :

« Tous les litiges ou différends auxquels le présent contrat pourra donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution seront soumis à médiation, conformément au règlement de la Chambre d'arbitrage et de Médiation des litiges de l'Immobilier (Cnam-CAMI - 25 bd Guy Mollet, BP 31115, 44311 Nantes cedex 3 ; tel : 02.40.16.10.66 ; fax : 02.40.16.10.30).

Dans le cas où la médiation n'aboutirait pas à un accord, le litige sera alors tranché par voie d'arbitrage conformément au règlement de ladite Chambre. »

Clause de médiation postérieure au litige :

« Les parties conviennent de soumettre le différend qui les oppose à une médiation organisée conformément au règlement de médiation de la Chambre d'arbitrage et de Médiation des litiges de l'Immobilier (Cnam-CAMI - 25 bd Guy Mollet, BP 31115, 44311 Nantes cedex 3 ; tel : 02.40.16.10.66 ; fax : 02.40.16.10.30).

Dans le cas où la médiation n'aboutirait pas à un accord, le litige sera alors tranché par voie d'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de ladite Chambre auxquels les parties déclarent adhérer. »